

# Règlement du Championnat Seniors Plus 2025

## Composition de la COMMISSION SENIORS PLUS du Comité de Paris

**Président :** Michel BERGES  
**Membres** Michel ARMAND  
Christine AUBERTY  
Isabelle BILLARD DELAGE  
Hervé CACHELOT  
Jacques CARLIER  
Jean-Pierre MARCHAND

**Permanent du Comité :** Malorie DELPIERRE

La Commission est chargée de l'organisation des épreuves par équipes des Seniors Plus du Comité de Paris suivantes :

- Championnats de Paris Messieurs et Dames 35 ans (né-e-s en 1990 et avant)
- Championnats de Paris Messieurs et Dames 45 ans (né-e-s en 1980 et avant)
- Championnats de Paris Messieurs et Dames 55 ans (né-e-s en 1970 et avant)
- Championnat de Paris Messieurs 65 ans (nés en 1960 et avant)

Chaque membre de la Commission gère une ou plusieurs divisions pendant la durée des compétitions.

Il est, à ce titre, **l'interlocuteur privilégié** des clubs évoluant dans la division dont il a la gestion.

Le présent Règlement s'applique à l'ensemble des rencontres du **Championnat Départemental de Paris Senior Plus** et est diffusé par la Commission Seniors Plus du Comité de Paris.

Il est mis à jour toutes les années sportives en fonction notamment : du nombre d'équipes, des formats de rencontres, des formats de parties, des calendriers...

# COMITE DE PARIS DE TENNIS



Les Clubs qui participent à l'épreuve s'engagent à prendre connaissance et/ou être en possession du présent Règlement, à sa dernière édition pour application.

Il est de la Responsabilité de chaque club d'en faire la diffusion auprès du Capitaine et de ses équipiers.

Ce règlement a pour objet d'assurer le déroulement loyal des championnats dans le respect de l'éthique sportive et **dans un esprit d'équipe.**

## **Article I - PRINCIPES GENERAUX**

Le Championnat de Paris Seniors Plus est ouvert aux joueurs des clubs du Comité de Paris affiliés à la FFT et se dispute dans différentes divisions sous forme de poules et/ou de tableaux.

Ce Championnat rassemble les équipes réparties en :

- Division Excellence
- Divisions 2, 3, 4 ...selon les catégories d'âge et les engagements ; **étant entendu qu'un club ne peut engager qu'au maximum 2 équipes par catégorie d'âge.**

Le vainqueur de la Division Excellence est automatiquement qualifié pour le Championnat Régional Interclubs Seniors Plus l'année suivante.

## **Article II – Engagement des équipes**

A. Tout club peut engager le nombre d'équipes qu'il désire, à condition de disposer pour chaque rencontre du nombre de terrains prévu par l'article V et d'un minimum de 3 joueurs.

B. Les clubs doivent :

- Engager leurs équipes dans les différentes catégories d'âge (obligatoirement dans la dernière division du Championnat)
- Saisir **obligatoirement l'ensemble** des renseignements généraux suivants :
  1. nom du capitaine (avec adresse, téléphone et adresse mail)
  2. nom du correspondant (avec adresse, téléphone et adresse mail)
  3. lieu habituel des rencontres (avec adresse et téléphone)

**L'absence de renseignement concernant ces personnes responsables entraînera l'invalidation de l'inscription de l'équipe.**

- Inscrire à minima la liste des **3 joueurs (ses) les mieux classé(s)** prévu(e)s dans chaque équipe catégorielle en indiquant les noms, prénoms, classements de **SEPTEMBRE 2024** et le n° de licence pour la saison 2025. **Ces 3 meilleurs joueurs seront appelés « joueurs brûlés ».**

C. En cas d'équipe 2, les joueurs de simple doivent avoir un classement au plus égal à celui du 3<sup>ème</sup> joueur de simple de l'équipe 1.

D. Dans la même année sportive, un joueur Seniors Plus ne peut disputer les championnats de Paris interclubs Seniors Plus que dans une seule catégorie d'âge.

## **Article III- Les divisions et poules**

La composition des divisions et des poules est établie en fonction :

- 1- du poids des équipes avec les classements de **SEPTEMBRE 2024** des 3 meilleurs joueurs inscrits dans la gestion sportive pour toutes catégories d'âge : J1 + J2 + J3.
- 2- des impératifs d'organisation des divisions et des clubs.

# COMITE DE PARIS DE TENNIS



## Article IV – Qualification des joueurs

Les joueurs qualifiés pour disputer les rencontres sont ceux licenciés dans le club compétiteur «**licence 2025**» qui figurent sur une liste de joueurs, déposés au moment de la clôture des engagements, **soit le 23 septembre 2024**, date ultime pour saisir un joueur dans la fiche équipe au moyen de l'application de la Gestion Sportive.

Cette liste est composée de 3 joueurs minimum dont 1 joueur maximum « **Nouvellement Equipe** ».

Pour chaque rencontre, il ne peut y avoir qu'1 joueur « **Nouvellement Equipe** » sur la feuille de match.

Pour toutes les rencontres des compétitions citées à l'article I, **au moins 1 joueur « JIFF »** devra figurer sur la feuille de match en tant que joueurs de simple pour toutes les divisions, **autre qu'Excellence**.

Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée comme incomplète.

**Les joueurs 1<sup>ère</sup> série et 2<sup>ème</sup> série (qu'ils aient joué ou non en équipe la saison précédente) devront avoir obtenu l'autorisation du club quitté, et auront le statut de joueur "Nouvellement Equipe".**

**Aucune autorisation n'est requise pour les joueurs 3<sup>ème</sup> série et au-delà, ayant quitté leur ancien club pour rejoindre librement leur nouveau club d'accueil. Ces derniers auront le statut de joueur "Equipe".**

Pour rappel, un joueur ayant déjà été classé au moins 3<sup>ème</sup> série, n'ayant disputé aucun match de simple homologué au cours des 5 années sportives précédentes a **l'obligation de faire une demande de reclassement** auprès du Comité pour être intégré dans l'équipe sous peine d'invalidation du résultat.

**Cette mention de classement Non Déterminé (ND)** figure sur la licence du joueur qui doit être vérifiée par le club.

## Article V – Remplacement

Après la clôture des engagements, un club pourra faire appel à n'importe quel **joueur « remplaçant »** de la même catégorie d'âge **ou d'âge supérieur** ne figurant pas sur la liste déposée, à condition que ce dernier :

- ait une licence validée dans le dit club au plus tard la veille de la rencontre
- ait un classement actualisé au jour de la rencontre inférieur ou égal au classement du dernier joueur brûlé figurant sur cette liste (soit celui du 3<sup>ème</sup> joueur)
- qu'il ne fasse pas partie d'une équipe dans une autre catégorie d'âge Senior Plus
- **qu'il n'ait pas disputé de rencontre dans une autre catégorie d'âge**

Si un joueur qualifié dans une équipe 2 obtient un classement supérieur au classement du dernier joueur de l'équipe 1, il restera qualifié pour la **fin de la phase** en cours dans l'équipe 2.

Ce joueur pourra jouer en tant que remplaçant une fois en équipe 1 sans perdre sa place initiale en équipe 2.

## Article VI – Déroulement des rencontres et règle de report

L'organisation de la rencontre est de la responsabilité du club visité, en accord avec le calendrier publié en début de Championnat.

Les rencontres ont lieu impérativement et au plus tard, le jour fixé par le calendrier établi par la Commission.

# COMITE DE PARIS DE TENNIS



**Aucun report ne peut être conclu sans l'accord des deux capitaines et l'avis préalable du responsable de la division sous peine de forfait.**

**L'absence de réponse de la Commission ne vaut pas accord.**

**Le report pour équipe incomplète n'est pas admis.**

La rencontre doit se dérouler sur 2 courts minimum, **courts couverts de préférence.**

Les courts extérieurs sont autorisés mais un **repli sur terrains couverts (au besoin loués) doit être obligatoirement prévu en cas d'intempéries et/ou de courts impraticables.**

- **Classement des joueurs à prendre en compte :**

Pour les matchs de simple, la composition d'équipe doit suivre la hiérarchie des classements.

Le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le **classement du joueur au jour de la rencontre.**

Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel, ou de rectification de classement.

- **Ordre des parties :**

Pour toutes les catégories d'âge : S1-S2-S3 puis double.

Les joueurs de simple peuvent jouer en double.

- **Horaires et jour :**

- 65 ans Messieurs : jeudi 10h00

- Autres catégories : Dames : samedi 14h00 / Messieurs : dimanche 09h00

Les horaires peuvent être modifiés avec accord des 2 équipes et information préalable du responsable de la division.

- **Format de la rencontre et des parties :**

Format de la rencontre : 3 simples et 1 double avec repos de 30 minutes maximum entre la fin du dernier simple et le double

Format des parties (simples et double) : **Format 2** soit

- 2 premières manches à 6 jeux, avec jeu décisif en cas d'égalité à 6 jeux partout

- en cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif en 10 points

- **pas de "no-ad" en cas d'égalité à 40 A dans un jeu**

- **Pièces à produire en début de rencontre :**

Avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter au capitaine adverse :

- la liste par ordre de classement des joueurs de simple et les joueurs susceptibles de jouer en double.

- l'attestation de la licence de l'année sportive en cours portant le « **classement actualisé au jour de la rencontre** »

- une pièce d'identité officielle avec photographie

Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

## **Article VII - Les interruptions**

Il est rappelé (article VI) qu'un repli sur court couvert doit obligatoirement être prévu pour les cas d'intempéries et/ou d'impraticabilité des terrains.

# COMITE DE PARIS DE TENNIS



Si le repli n'a pas pu être possible du fait d'absence de courts couverts, l'équipe visiteuse aura le choix soit de revenir sur les courts de l'équipe visitée, soit de recevoir si cela lui agréé.

Si aucune partie n'est acquise au moment de l'interruption, il n'est pas tenu compte des scores en cours. La rencontre sera rejouée en totalité.

Si la rencontre n'est pas terminée le jour même, les clubs pourront modifier leurs équipes pour les parties non jouées mais en respectant l'ordre des classements, actualisés au jour de ce report.

Si au moins une partie est acquise, la rencontre se poursuivra ultérieurement sur les terrains de l'équipe visitée.

Toutes les parties terminées sont acquises ; les autres seront rejouées en entier sauf si elles sont reprises dans la même journée et ce, au score interrompu.

## **Article VIII – Forfait et Disqualification**

### **(\*) Définition d'un forfait :**

Avant la rencontre, une équipe déclare "forfait" si elle décide de renoncer à disputer la rencontre, au motif qu'elle ne peut recevoir ou qu'elle prévoit d'être incomplète à la date et à l'heure prévues par le calendrier.

Le forfait ne se présument pas, le Club ayant l'intention de « déclarer forfait », doit le formaliser par courriel auprès de l'équipe adverse et du référent de la catégorie du présent Championnat.

Cette décision est entérinée par l'organisateur du Championnat dans l'application Ten'Up, saisie dans les 8 jours calendaires qui suivent la journée de championnat concernée.

Un club ne pouvant recevoir à la date normalement fixée pour la rencontre, sans qu'un report (voir conditions de report infra) n'ait été convenu préalablement entre les capitaines au moins 2 jours avant ladite date, et validé par la Commission Seniors Plus, verra son équipe déclarée "forfait".

Toute équipe déclarant forfait 2 fois dans le présent Championnat est déclarée obligatoirement forfait général pour l'ensemble du Championnat et se verra appliqué la sanction prévue à l'Article IX du présent Règlement.

De même, pour une équipe 2 fois disqualifiée ou disqualifiée une fois et forfait une autre fois.

Cette décision est prononcée par l'organisateur du Championnat et entérinée dans l'application Ten'Up, toute contestation relevant de la saisine de la Commission des Conflits Sportifs par le ou les clubs concernés, dans un délai ne dépassant pas 8 jours calendaires après la dernière journée de Championnat.

### **(\*\*) Définition d'une disqualification :**

Une équipe est déclarée "disqualifiée", si elle commet une irrégularité par rapport aux Règlements Sportifs FFT et/ou au présent Règlement.

Dans ce cas, la rencontre est perdue par le Club fautif sur le score de 5/0.

Selon l'Article 108 des Règlements Fédéraux, est notamment déclarée disqualifiée, et perd la rencontre, toute équipe incomplète à l'heure fixée pour le début de ladite rencontre.

# COMITE DE PARIS DE TENNIS



Est considérée comme équipe incomplète, une équipe ne comportant pas, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, le nombre suffisant de joueurs régulièrement qualifiés pour disputer l'ensemble des parties prévues dans les règlements spécifiques du présent Championnat.

En cas de réserve, avant le commencement d'une rencontre sur la qualification d'un joueur, l'équipe adverse en fera mention sur la feuille d'observation et de décision, et la transmettra à la Commission compétente qui statuera dès réception de celle-ci.

Si malgré cette réserve, la rencontre se déroule normalement, les parties jouées seront saisies dans l'application fédérale Gestion Sportive ou Ten'Up, et seront prises en compte dans les palmarès des compétiteurs.

Dans le cas d'une rencontre ayant fait l'objet d'une saisine ou d'une auto-saisine par la commission compétente, ladite Commission peut toutefois décider ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs tout ou partie des matchs joués.

En l'absence d'une telle décision, un joueur qui s'estimerait lésé, pourrait malgré tout exercer un recours auprès de la Commission des Conflits Sportifs, qui statuerait.

## **Article IX- Feuilles de matchs et résultats**

Le club visité a la charge de saisir les résultats de la rencontre dans l'application Ten'Up **au plus tard le lundi qui suit la rencontre**, sans oublier d'adresser la feuille de match au Comité **sous 48 heures (format papier ou numérique)**.

**Le club visiteur a la charge de vérifier l'exactitude des résultats saisis sous ces mêmes 48 heures. Sans réclamation, la Commission validera les résultats saisis.**

La non-saisie de cette feuille ou son remplissage défectueux pourra rendre impossible la validation des résultats obtenus.

Chaque équipe marque 1 point par partie de simple gagnée et 2 points pour le double gagné.

Le total des points gagnés ou perdus donne le résultat de la rencontre.

Le classement de la poule est défini en attribuant par rencontre :

- 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre,
- 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre,
- -1 point en cas de pénalité ou de disqualification,
- -2 points par forfait non excusé.

Lorsque, dans des cas exceptionnels, l'application des scores forfaitaires fausserait injustement le classement d'une poule, la Commission peut décider de le modifier en occultant, par exemple, ces scores forfaitaires et ceux correspondants des autres rencontres.

Le total final de la poule est obtenu par l'addition des points de rencontre.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs, le classement s'établit en tenant compte :

- a) De la différence du nombre de parties gagnées et perdues par chacun d'eux.
- b) Puis en cas d'égalité du nombre de manches gagnées et perdues.
- c) Puis en cas d'égalité du nombre de jeux gagnés et perdus.

# COMITE DE PARIS DE TENNIS



d) Puis en cas d'égalité des seuls résultats des rencontres les ayant opposés.

Un titre de **Champion de Paris** est attribué pour chaque division au club vainqueur, avec remise de Coupe et Médailles.

Les principes énoncés dans ce règlement n'ont qu'un objectif : l'équité des rencontres.  
Leur non-respect amènera la Commission à des décisions permettant de rétablir cette équité.  
Dans certains cas justifiés, le titre pourrait ne pas être décerné.

Ce règlement est susceptible d'évoluer en cas de modification du règlement fédéral.

**Toute situation non prévue par le présent règlement sera traitée par la Commission concernée en référence au Règlement Sportif Fédéral de l'année sportive en cours.**

## Calendrier 2025 des Championnats de Paris Seniors Plus

	35/45 et 55 ans		65 ans
	Excellence	Autres Divisions	EXCELLENCE/1ère Division
1ère journée	16/17 nov	11/12 janv	07-nov
2ème journée	23/24 nov	18/19 janv	14-nov
3ème journée	30 nov/1 <sup>er</sup> dec	25/26 janv	21-nov
4ème journée	07/08 déc	01/02 fév	28-nov
5ème journée	14/15 déc	08/09 fév	05-déc
6ème journée	11/12 janv	08/09 mars	12-déc

**Jour et horaires des rencontres :** Dames : samedi 14h  
Messieurs : dimanche 9h  
Messieurs +65 ans : jeudi 10h

**Le respect de ce calendrier est impératif.**